

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2026 à 9 h

05. Elections des maires délégués

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par arrêté préfectoral du 31 décembre 2015, la commune nouvelle de Vire Normandie a été instituée. Celle-ci a fonctionné lors de son installation en date du 11 janvier 2016 avec des communes déléguées administrées par des Maires délégués ainsi que des adjoints aux Maires délégués.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de procéder par ordre aux délibérations suivantes :

- A l'élection des maires délégués

Vu la délibération n°3 du 11 janvier 2016 instituant sur la commune de Vire Normandie la création au sein de la commune nouvelle de 8 communes déléguées entraînant de plein droit pour chacune d'entre elles :

1° L'institution d'un maire délégué ;

2° La création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée

Conformément à l'article L2113-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

C'est-à-dire dans les mêmes conditions que le Maire élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le maire délégué exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L2113-12-2 du CGCT, la fonction de maire délégué est compatible avec celle de maire de la commune nouvelle. En revanche, les indemnités de fonction ne sont pas cumulables.

Par conséquent, afin de procéder à l'élection des maires délégués sur les 8 communes déléguées composant Vire Normandie, le Maire de Vire Normandie président de séance constate 44 conseillers municipaux présents, 3 conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260401-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2026

Publication : 01/04/2026

Délibération n°2026/03/22/05 du 22 mars 2026 à 9 h



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les mandataires ont remis leur pouvoir écrit et nominatif (article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)) au président de séance.

Dans ces conditions, le Président constate que le quorum posé à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

Le maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des 8 Maires délégués après avoir rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il n'est pas nécessaire que des candidatures soient exprimées.

Tout conseiller peut néanmoins poser sa candidature ou proposer celle d'un autre conseiller.

Un conseiller peut être candidat à tout moment et notamment, seulement au troisième tour.

Les candidatures doivent être présentées sur l'invitation du président de séance jusqu'au moment où il déclare le scrutin ouvert.

Un conseiller déclarant qu'il n'est pas candidat reste éligible et doit être proclamé élu s'il recueille le nombre de voix exigé.

Le Conseil Municipal est appelé, pour constituer le bureau, à désigner deux assesseurs au moins.

Les trois assesseurs désignés sont Monsieur Corentin GOETHALS, Madame Maryse DUVAUX et Madame Valérie OLLIVIER.

OUVERTURE DU SCRUTIN PAR ORDRE ALPHABETIQUE DES COMMUNES DELEGUEES.

Le Maire président de séance invite les candidats à se présenter à la fonction de Maire délégué des 8 communes historiques de VIRE NORMANDIE par ordre alphabétique suivant :

Pour les fonctions de Maire délégués de	Candidat
Coulonces	Sébastien LEBRUN
Maisoncelles-la-Jourdan	Guy VÉLANY
Roullours	Michel LELARGE
Saint Germain de Tallevende La Lande Vaumont	Martine ROBBES
Truttemer Le Grand	Alexandre PORÉE
Truttemer Le Petit	Hélène LEPRINCE
Vaudry	Corentin GOETHALS
Vire	Pascal MARTIN

Pour chaque commune déléguée, un scrutin a été opéré.

Le Conseil Municipal décide de laisser un délai de trois minutes pour le dépôt des candidatures pour chaque commune déléguée

Le président propose que chaque conseiller se rende par ordre alphabétique à l'isoloir pour procéder au vote muni d'une enveloppe et du bulletin de son choix.

Les conditions de vote à l'élection du Maire au bulletin secret posées à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales sont donc respectées.

Réception par le préfet : 01/04/2026
Publication : 01/04/2026

Délibération n°2026/03/22/05 du 22 mars 2026 à 9 h

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20260401-05-DE
Collectivités Territoriales

Accusé certifié exécutoire

Chaque conseiller municipal dépose dans l'urne son enveloppe en indiquant son nom au Président et en signant la liste d'émargement.

Il est ensuite procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et les enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du Code électoral sont signés par les membres du bureau.

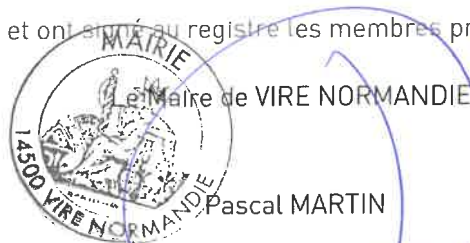
Conformément aux procès-verbaux le résultat de l'élection pour les 8 maires délégués sont les suivants :

Candidat – Maire délégué	Suffrages exprimés	Majorité absolue
COULONCES – Sébastien LEBRUN	40	21
MAISONCELLES LA JOURDAN – Guy VÉLANY	40	21
ROULLOURS – Michel LELARGE	40	21
SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE – Martine ROBBES	40	21
TRUTTEMER LE GRAND – Alexandre PORÉE	40	21
TRUTTEMER LE PETIT – Hélène LEPRINCE	40	21
VAUDRY – Corentin GOETHALS	40	21
VIRE – Pascal MARTIN	40	21

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont été apposés au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



Pascal MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260401-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2026

Publication : 01/04/2026

Délibération n°2026/03/22/05 du 22 mars 2026 à 9 h

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 44

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 03

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 03

Nombre de membre absent : 0

Le 22 mars 2026 à 9 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Pascal MARTIN, Maire de Vire Normandie.

Les convocations Individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 18 Mars 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 18 Mars 2026.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à	Départ
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>				
*BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			* Dimitri RENAULT	* Après l'élection des adjoints
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>				
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>				
COUTARD Eddy	<input checked="" type="checkbox"/>				
DANNET Franck	<input checked="" type="checkbox"/>				
DEMÉ Didier	<input checked="" type="checkbox"/>				
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>				
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>				
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>				
*FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			* Roselyne DUBOURGUAIS	* Après l'élection du Maire délégué de Roullours
GAULTIER-ANGER Laurence		<input checked="" type="checkbox"/>		Patricia MIGHURDITCHIAN	
*GHEWY Raphaël	<input checked="" type="checkbox"/>			* Marie-Line GUEDJ	* Après l'élection du Maire délégué de Roullours
GOËTHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>				
GUEDJ Marie-Line	<input checked="" type="checkbox"/>				
GUILBERT Maïlys	<input checked="" type="checkbox"/>				
*KINIC Pascale	<input checked="" type="checkbox"/>			* Philippe POUILLARD	* Après l'élection du Maire délégué de Saint Germain de Tde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260401-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2026

Publication : 01/04/2026

Délibération n°2026/03/22/05 du 22 mars 2026 à 9 h

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>				
LE ROUX Cyril	<input checked="" type="checkbox"/>				
LEBRUN Sébastien	<input checked="" type="checkbox"/>				
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>				
LEPRINCE Hélène	<input checked="" type="checkbox"/>				
MARCHAND Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>				
MARIE Jérémie	<input checked="" type="checkbox"/>				
MARIE Karine		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>				
MIGHURDITCHIAN Patricia	<input checked="" type="checkbox"/>				
MOREL Adeline	<input checked="" type="checkbox"/>				
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>				
MORIN Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>				
MORVAN Carolina	<input checked="" type="checkbox"/>				
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>				
PAIN Violaine	<input checked="" type="checkbox"/>				
PÉCOT Didier	<input checked="" type="checkbox"/>				
PELÉ Jocelyne	<input checked="" type="checkbox"/>				
PICOT Régis		<input checked="" type="checkbox"/>		Serge COUASNON	
PORÉE Alexandre	<input checked="" type="checkbox"/>				
POULLARD Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>				
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>				
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>				
RIVOALLAN Mary	<input checked="" type="checkbox"/>				
RIZI Daniel	<input checked="" type="checkbox"/>				
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>				
ROCAMORA Guillaume	<input checked="" type="checkbox"/>				
SALLARD Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>				
SCHARTNER Isabelle	<input checked="" type="checkbox"/>				
*VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			* Isabelle SCHARTNER	* Après l'élection du Maire délégué de Saint Germain de Tde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260401-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2026

Publication : 01/04/2026

Délibération n°2026/03/22/05 du 22 mars 2026 à 9 h

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260401-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2026

Publication : 01/04/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.